

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 6 décembre 2019

4^{ème} Commission
N° CD-2019-5-4-1

Service instructeur

DSOL - Service de la Tarification des
Etablissements

Service consulté**OBJECTIF ANNUEL D'EVOLUTION DES DEPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET
SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR L'ANNEE 2020**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de :

- présenter les résultats de la campagne de tarification 2019, se traduisant par une économie de - 52 K€, soit - 0,03 % par rapport à l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2019,
- fixer les principes de tarification 2020 applicables à l'ensemble des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) sous compétence du Conseil départemental,
- fixer sous réserve du vote du budget 2020 le 13 décembre prochain, en matière de dépenses relatives aux ESSMS, et pour la part impactant le budget de la Collectivité, les enveloppes départementales de crédits limitatifs, opposables aux établissements pour la tarification 2020. Ces enveloppes s'élèvent globalement à 150 576 854 € pour l'année 2020, en progression de + 3,2 M€ (+2,18 %) par rapport aux budgets notifiés en 2019. Ce rapport est conforme aux équilibres présentés pour les orientations budgétaires 2020.

Le Conseil départemental fixe, en application des articles L 313-8, L 314-7 et R 314-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en fonction de ses orientations budgétaires, un objectif annuel d'évolution des dépenses qui définit des enveloppes limitatives de crédits, opposables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) relevant de la compétence tarifaire de la Présidente du Conseil départemental.

Ces enveloppes correspondent aux dépenses autorisées par la Présidente du Conseil départemental pour les établissements et services situés sur le territoire du département du Haut-Rhin, à savoir :

- dans le champ Personnes Agées : structures d'hébergement et d'accueil de jour habilitées à l'aide sociale n'ayant pas opté pour la sortie de la tarification contrôlée pour ce qui concerne l'hébergement et la dépendance, et les structures d'hébergement partiellement habilitées ou non habilitées ainsi que les établissements habilités à l'aide sociale ayant opté pour la sortie de la tarification contrôlée pour ce qui est de la Dépendance exclusivement,
- dans le champ Personnes en situation de Handicap : foyers d'hébergement, services d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH),
- dans le champ Protection de l'Enfance : structures d'hébergement, services d'accueil de jour, services d'action éducative en milieu ouvert et mesures d'investigation de proximité, accueils familiaux, associations de prévention spécialisée, services d'aide à domicile auprès des familles et des mineurs de moins de 21 ans,
- les quatre services d'aide à domicile autorisés auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale.

Cet objectif annuel d'évolution des dépenses est opposable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- dans le processus de tarification si les moyens sollicités par les établissements ou les services sont incompatibles avec l'objectif annuel de dépenses (article L 314-7 du CASF),
- lors d'éventuels contentieux de la tarification.

I - Résultats de la campagne de tarification 2019 :

L'objectif d'évolution des dépenses pour 2019 avait été fixé à 148 091 227 €. A l'issue de la campagne de tarification, l'enveloppe globale des établissements tarifés s'élève à 148 039 477 €, soit une économie de - 52 K€, représentant - 0,03 % par rapport à l'objectif annuel d'évolution des dépenses. Cet écart favorable est la résultante des éléments suivants :

- - 551 K€ d'économie non pérenne liée à une régularisation des recettes APA autres départements perçues par les établissements en 2017. Ces recettes, déduites des forfaits dépendance versés en 2017 par le Département sur la base d'un montant prévisionnel, se sont au final révélées plus élevées,
- + 40 K€ de dépense conjoncturelle pour la reconduction non-pérenne du poste éducatif du dispositif « Le Lien » de la MECS Rayon de Soleil de GUEBWILLER, dans l'attente d'un projet adapté de SEADR (service éducatif d'accompagnement à domicile renforcé) pour le secteur de GUEBWILLER dans le cadre de la reconfiguration de l'offre de placement,
- + 459 K€ de nouvelles dépenses pérennes selon le détail suivant :
 - 265 K€ pour la création de places au sein des établissements et services de la protection de l'enfance (PE) et ce, afin de répondre aux besoins croissants,
 - 44 K€ pour la création de postes au sein des établissements et services PE dans l'objectif de répondre à des besoins nouveaux (augmentation des amplitudes d'ouverture et prise en charge de situations spécifiques),
 - 150 K€ au titre de la baisse des recettes de facturation des prix de journée à d'autres départements, recettes venant en diminution des dotations globalisées versées par le Département du Haut-Rhin. La diminution de ces recettes est à mettre en lien avec une plus grande saturation des dispositifs

de placement par des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance du Haut-Rhin.

II – Les principes de tarification 2020 :

a. Taux de reconduction

Le taux de reconduction s'applique aux dépenses nettes autorisées pour l'exercice 2019, hors mesures non reconductibles, hors mesures nouvelles, hors incorporation de résultats antérieurs le cas échéant, et hors dotations aux amortissements et frais financiers retenus pour leur montant réel sur la base des investissements et emprunts autorisés.

Il repose sur un niveau de capacité constant et ne présage pas des modifications de capacité ou de périmètre d'activité qui pourraient intervenir pour chaque établissement et qui devraient alors être prises en compte au titre de la tarification 2020.

Il est ainsi proposé de fixer pour 2020, par rapport aux demandes budgétaires des gestionnaires :

- Pour les dépenses d'hébergement sur les trois champs précités et les services d'aide à domicile auprès des familles et des mineurs de moins de 21 ans : un taux d'évolution maximal de + 0,5 %.
- Pour les forfaits « Dépendance » versés aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : une valeur du point GIR départemental cible de 7,08 € pour 2020, comparé à 7,05 € en 2019, soit une augmentation de + 0,43 %.
- Pour les dotations « Dépendance » versées aux établissements de soins et de longue durée (ESLD) : un taux d'évolution nul et ce, par mesure d'équité par rapport aux EHPAD dont la valeur du point GIR moyenne au budget 2019, pour les mêmes impératifs de prise en charge de la dépendance, ressort à 7,05 €, lorsque la moyenne des ESLD s'établit à 8,63 €.
- Pour les tarifs de facturation des usagers des quatre services d'aide à domicile autorisés auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et habilités à l'aide sociale : un taux d'évolution de + 0,50 %, portant le tarif maximal de 23,37 € à 23,48 €.

b. Convergence tarifaire

Champ Personnes en situation de handicap :

Dans une recherche d'homogénéité et dans un souci d'allocation équitable entre les structures des moyens de fonctionnement, accru par ailleurs par les contraintes budgétaires, il vous est proposé de :

- reconduire, pour la campagne de tarification 2020 et à l'instar des trois dernières années, le principe de convergence tarifaire, par application d'un taux de reconduction nul, le seuil de déclenchement étant le dépassement des coûts moyens départementaux tels que figurant en annexe 1.

Ces moyennes départementales, annexées au présent rapport, sont constituées par le coût à la place hors mobilier/immobilier moyen départemental, par catégorie d'établissement. Cet indicateur permet d'objectiver les moyens de fonctionnement alloués aux établissements, en excluant la part spécifique à chacun relative à la composante immobilière (coût et âge du bâti, emprunt, etc ...) et mobilière (équipements, ...).

Champ Personnes âgées :

Concernant la dépendance, et dans la continuité de la tarification 2019, il est proposé :

- Pour les EHPAD : de poursuivre l'application de la convergence tarifaire sur la base de la valeur du point GIR départemental (7,05 €) et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV).
- Pour les ESLD : de ne pas appliquer de convergence tarifaire dans la mesure où la loi ne prévoit pas un tel mécanisme pour les ESLD.

Champ Protection de l'enfance

Compte tenu des efforts budgétaires déployés par l'ensemble des gestionnaires dans le cadre de la recomposition de l'offre ainsi que la prise en charge à moyens constants d'enfants en sureffectif dans une période de forte tension en termes de besoins de placement, il vous est proposé de :

- ne pas reconduire le principe de convergence tarifaire, dans la continuité de la tarification 2018 et 2019.

c. Dispositions applicables aux EHPAD sortis de la tarification contrôlée

Pour les établissements qui ont opté, dans le cadre de l'article L 342-3-1 du CASF pour la sortie de la tarification contrôlée, la Présidente du Conseil départemental fixe uniquement le tarif applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale. Le taux d'évolution applicable au prix de journée aide sociale dans ces établissements correspondra au taux le moins élevé entre :

- le taux de reconduction fixé annuellement par le Conseil départemental (+ 0,5% pour 2020),
- le taux d'évolution des tarifs fixé annuellement par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'économie et s'appliquant aux résidents payants déjà présents.

III - Objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020 :

L'objectif annuel d'évolution des dépenses proposé intègre les principes de tarification 2020 précités.

L'octroi de moyens complémentaires dans le cadre de mesures nouvelles est lié de manière exclusive :

- à l'effet année pleine des mesures accordées en 2019,
- dans le champ Personnes Agées, à la revalorisation des moyens accordés, en lien avec l'évolution de la dépendance,
- aux opérations d'investissement qui ont été préalablement et formellement approuvées par la Présidente du Conseil départemental (article R314-20 du CASF),
- aux créations de places autorisées.

Sur cette base, les dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, pour la part impactant le budget départemental, s'élèveraient sous réserve du vote du budget 2020 le 13 décembre prochain, à 150 576 854 €, se détaillant comme suit :

	Personnes âgées (Forfaits dépendance établissements)	Personnes en situation de handicap	Protection de l'enfance	Total
Budgets 2019 notifiés aux établissements	29 377 000 €	53 790 000 €	64 194 607 €	147 361 607 €
Reconduction nette 2020	149 600 €	170 000 €	320 973 €	640 573 €
Effet année pleine mesures 2019	- €	- €	314 000 €	314 000 €
Mesures nouvelles 2020	- €	- €	235 000 €	235 000 €
Mesures non pérennes 2020	- €	50 000 €	- €	50 000 €
Augmentation des participations (hausse AAH)	-	200 000 €	-	200 000 €
Impact diminution des reprises de résultats	-	239 000 €	181 674 €	420 674 €
Aléas recettes prévisionnelles 2020 autres départements	50 000 €	100 000 €	300 000 €	450 000 €
Aléas régularisation recettes autres départements CA 2018	- €	- €	150 000 €	150 000 €
Réduction financements SAVS	-	90 000 €	-	90 000 €
Objectif 2020 avant créations de places	29 576 600 €	54 059 000 €	65 696 254 €	149 331 854 €
Variation avant créations de places (en €)	199 600 €	269 000 €	1 501 647 €	1 970 247 €
Variation avant créations de places (en %)	0,68%	0,50%	2,34%	1,34%
Incidences des créations de places (en €)	- €	- €	1 245 000 €	1 245 000 €
Incidences des créations de places (en %)	0,00%	0,00%	1,94%	0,84%
Incidences opérations architecturales (en €)	- €	- €	- €	- €
Incidences opérations architecturales (en %)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Objectif global 2020	29 576 600 €	54 059 000 €	66 941 254 €	150 576 854 €
Variation globale (en €)	199 600 €	269 000 €	2 746 647 €	3 215 247 €
Variation globale (en %)	0,68%	0,50%	4,28%	2,18%

L'enveloppe départementale augmenterait ainsi, sous réserve du vote du budget 2020 le 13 décembre prochain, de 3 215 247 €, représentant + 2,18 % par rapport aux budgets notifiés en 2019. Cette évolution se détaille comme suit :

- + 640,5 K€ au titre de la reconduction globale des dépenses des établissements et services des trois champs sur la base des taux de reconduction précités,
- + 420,6 K€ liés à la diminution des excédents N-2 (2018) réalisés par les gestionnaires et repris en minoration des dotations N (2020) à verser par le Département,
- + 450 K€ d'aléas de tarification au titre de la diminution des recettes en provenance des autres départements. Ces dernières, venant en diminution des dotations versées par le Département, sont estimées à la baisse par rapport à 2019 sur la base des exécutions budgétaires réelles constatées,
- + 150 K€ de régularisation des recettes autres départements réalisées en 2018 par les foyers de la protection de l'enfance. Le montant des recettes prévisionnelles déduit des dotations versées en 2018 s'est en effet avéré supérieur au montant des recettes effectivement réalisées par les foyers et cela, du fait de la saturation des places d'hébergement par des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance du Haut-Rhin,
- + 100 K€ d'impact financier du transfert de 7 enfants de Résonance à l'Ermitage,
- + 135 K€ pour la mise en place d'un service d'accueil d'urgence au sein de ce la Cité de l'enfance (1,4 M€ en année pleine),
- + 1 245 K€ au titre de l'incidence financière des créations de places dans le champ de la protection de l'enfance :
 - 630 K€ : création de 11 places nettes en foyer et de 12 places de SEADR dans le cadre d'un projet mutualisé des associations « Rayon de soleil » et « Le Bercaïl » de GUEBWILLER,
 - 113 K€ : création de 5 places d'accueil de jour,
 - 32 K€ : ouverture d'une antenne de la maison d'accueil de jour pain d'épices à MUNSTER,
 - 470 K€ : préservation des 7 places de pouponnière à Résonance.
- + 314 K€ au titre des effets année pleine des mesures nouvelles actées en 2019, à savoir :
 - Extension de 4 places du service d'accueil de jour de l'association Gustave Stricker,
 - Extension de 8 places supplémentaires du Home Saint Jean de l'association Résonance,
 - Création d'un SEADR à Résonance,
 - Financement :
 - d'un mi-temps supplémentaire d'auxiliaire de puériculture au centre maternel de Résonance,
 - d'un temps complet d'auxiliaire de puériculture à la maison d'accueil de jour pain d'épices de Résonance.
- + 50 K€ de financement exceptionnel et non pérenne du dispositif d'habitat inclusif de l'APEI à HIRSINGUE et SAINT LOUIS. Avant son extinction prévue en 2022, ce financement est destiné à être ramené à 25 K€ en 2021,
- - 200 K€ lié au l'augmentation prévisionnelle des participations des résidents de foyers PH et ce compte tenu des réévaluations de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) de 50 € puis de 40 € intervenues respectivement au 1^{er} novembre 2018 et au 1^{er} novembre 2019,

- - 90 K€ au titre de la réduction de la dotation allouée au SAVS de la fondation « Le Phare » qui, eu égard à sa spécificité de prise en charge et dans l'attente du dépôt par la fondation d'un dossier de demande de transformation en SAMSAH auprès de l'ARS, avait bénéficié de deux années blanches pour la diminution du financement départemental dans le cadre de la redéfinition et du recentrage des missions des SAVS sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap rencontrant des difficultés dans les actes essentiels de la vie, en mettant fin à la délégation de l'accueil de la MDPH.

Il est précisé que, compte tenu du caractère individuel de ces prestations, les dépenses d'aide sociale à l'hébergement et d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile ne sont pas incluses dans l'objectif annuel d'évolution de 150 576 854 €. Celles-ci figurent dans les orientations budgétaires 2020 pour un montant de :

- 18 900 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées,
- 25 400 000 € pour l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Pour les tarifs de facturation des usagers des quatre services d'aide à domicile autorisés auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et habilités à l'aide sociale, il est proposé de fixer pour 2020 le tarif horaire APA/PCH maximum à 23,48 €, en augmentation de + 0,5 % par rapport à 2019.

La 4^{ème} Commission, dans sa séance du 22 novembre 2019, ainsi que la 10^{ème} commission, dans sa séance du 29 novembre 2019, ont émis un avis favorable sur ce rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT